



## REGISTRE DES ARRETES REGLEMENTAIRES

### ARRETE N° 069-2021

**PORTANT AUTORISATION D'UNE  
MANIFESTATION  
BELTANES VIDES SES GRENIERS  
LA CROIX CHARDON 22100 TADEN  
29 octobre au 31 octobre 2021**

#### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TADEN**

**Vu** les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants ;  
**Vu** les articles L3321-1 et L3355-8 du code de la santé publique ;  
**Vu** les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure ;  
**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
**Vu** le dossier de sécurité déposé par Madame Céline PLANEIX le 15 octobre 2021 ;  
**Vu** l'accord tacite présumé de la Préfecture des Côtes d'Armor ;  
**Vu** l'accord tacite présumé du Département ;  
**Vu** l'avis favorable des services techniques municipaux ;  
**Vu** l'arrêté départemental n°2021T1333 en date du 08 juin 2021 portant réglementation de stationnement sur le RD12A du 29 octobre au 31 octobre 2021 ;  
**Vu** le certificat de bon montage du chapiteau ;  
**Considérant** l'épisode de pandémie Covid-19 ;  
**Considérant** que toutes les mesures ont été prises par le demandeur pour le bon déroulement de la manifestation ;

100

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Madame Céline PLANEIX est autorisée à organiser, à Taden, La Croix Chardon, les 29 au 31 octobre 2021, de 10h00 à 18h00, la manifestation « Beltane vide ses greniers ».

**ARTICLE 2** - L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Respecter une jauge de 4m<sup>2</sup> par participant ;
- Désigner un référent COVID en charge de la mise en œuvre des protocoles sanitaires ;
- Informer sur les mesures et gestes barrières et veiller à leur affichage (l'affichage est obligatoire à l'entrée du site pour le rappel des consignes sanitaires, notamment en matière de distanciation physique et du port du masque obligatoire dès l'âge de 11 ans, la jauge d'accueil maximal de l'établissement) ;
- Réguler les entrées et les sorties afin de réguler la fréquentation, définir un sens de circulation, matérialiser devant chaque étal, des distances à respecter ;
- Veiller à ce que le nombre maximal de convives admis (restauration sur site) soit de 6 personnes venant ensemble, adultes et enfants en position assise ;
- Ne pas cloisonner le chapiteau en cas de consommation à l'intérieur de ce dernier ;



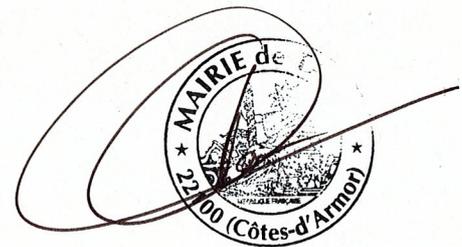
## REGISTRE DES ARRETES REGLEMENTAIRES

- Veiller à ce que la consommation en intérieur respecte une jauge correspondant à 50% de l'effectif maximal du public admissible ;
- Contrôler les installations électriques ;
- Contrôler le bon état de marche et d'utilisation des extincteurs ;
- Mettre en place un moyen d'alerte en cas d'urgence ;
- Tenir le parking proche du giratoire ;
- Veiller au respect du non-stationnement des véhicules, sur la D12a, de chaque côté de la route ;
- Mettre en place les panneaux directionnels (stationnement) et de circulation routière.

**ARTICLE 3** - Madame Céline PLANEIX, les services municipaux, M. le commandant de gendarmerie, M. Président du Département, Madame le Maire de TADEN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A TADEN, le 26 octobre 2021,

Le Maire, Evelyne THOREUX



Pour Le Maire,  
L'adjoint délégué,

Olivier NOËL